



Conseil d'Administration

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Convention de partenariat avec Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône concernant le financement de la rénovation du système de ventilation des Résidences autonomie L'Escale du Panier et La Roseraie de Saint-Tronc ainsi que la mise aux normes des ascenseurs des Résidences autonomie L'Escale du Panier, La Roseraie de Saint-Tronc et Les Magnolias des Carmes.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Lors de la Commission Permanente du 24 juin 2022, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a décidé l'octroi d'un financement de 31 282 € (trente-et-un mille deux cent quatre-vingt-deux euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) pour lui permettre de réaliser les travaux suivants :

- ✓ Rénovation du système de ventilation des Résidences autonomie L'Escale du Panier et La Roseraie de Saint-Tronc ;
- ✓ Mise aux normes des ascenseurs des Résidences autonomie L'Escale du Panier, La Roseraie de Saint-Tronc et Les Magnolias des Carmes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention ci-annexée qui définit les modalités juridiques et financières de l'attribution de cette subvention et d'en autoriser la signature.

31059

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° 45 en date du 24 juin 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat, ci-annexée, entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille fixant les modalités d'attribution d'une subvention de 31 282 € (trente-et-un mille deux cent quatre-vingt-deux euros) pour le financement de la rénovation du système de ventilation des Résidences autonomie L'Escale du Panier et La Roseraie de Saint-Tronc, et de la mise aux normes des ascenseurs des Résidences autonomie L'Escale du Panier, La Roseraie de Saint-Tronc et Les Magnolias des Carmes, est approuvée.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées sur nature comptable 13188 – Autres subventions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant légal est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARIN

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service tarification et contrôle des établissements pour personnes du bel âge

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération n° 45 de la Commission permanente en date du **24 juin 2022**,

Ci-après désigné « le Département »,.

Et

Les établissements publics du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille

Résidence autonomie (RA) « L'Escale du Panier »
Résidence autonomie (RA) « La Roseraie de Saint-Tronc »
Résidence autonomie (RA) « Les Magnolias des Carmes »

Adresse : Pour la RA « L'Escale du Panier » : 60, rue de l'Evêché, 13002 Marseille
Pour la RA « La Roseraie de Saint-Tronc » : 273, boulevard Paul Claudel,
13010 Marseille
Pour la RA « Les Magnolias des Carmes » : 1, place du Terras, 13002 Marseille
Pour le CCAS : Siège social, Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi
CS 90349, 13331 Marseille Cedex 03

Représentés par Madame **Audrey GARINO** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Vice-Présidente.

Ci-après désignés **les établissements publics**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de 118 624,00 €

Vu la délibération n° 45 de la Commission permanente du 24 juin 2022 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ce projet ;

Préambule :

Considérant que depuis de nombreuses années, le Conseil départemental finance sous forme de subventions amortissables, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics ou privés associatifs, ou les résidences autonomie publiques ou privées associatives qui nécessitent des travaux d'entretien, d'hygiène et de modernisation.

Considérant que ce financement permet de limiter l'incidence financière sur les prix de journée, en évitant notamment le recours à l'emprunt. Cette maîtrise des prix de journée « hébergement » doit non seulement concourir à freiner le recours à l'aide sociale, mais également à limiter le surcoût du prix de journée acquitté par les personnes âgées payantes.

Considérant que cette politique a permis d'améliorer de manière très substantielle le cadre de vie ainsi que la sécurité des établissements accueillant des personnes âgées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission permanente, le Département a octroyé une subvention d'investissement à l'établissement public pour la réalisation des projets suivants dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'établissement public dans le dossier de demande de subvention.

- **Rénovation du système de ventilation des résidences autonomie (RA) « L'Escale du Panier » et « La Roseraie de Saint-Tronc » ;**
- **Mise aux normes des ascenseurs des RA « L'Escale du Panier », « La Roseraie de Saint-Tronc » et « Les Magnolias des Carmes ».**

Par la présente convention, l'établissement public s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces projets.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ce projet, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de **31 282,00 €** pour une dépense subventionnable de **52 138,00 €** soit un taux à **60 %**.

Le versement de cette aide s'effectuera après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

Article 3 : Obligations et engagements de l'établissement public

L'établissement est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement ;
- Lorsque les travaux justifient la pose de panneaux, ceux-ci devront mentionner obligatoirement le soutien du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4-1 : Justificatifs

L'établissement public doit fournir au Département :

- Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé auprès du Département à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge - Service tarification et contrôle des établissements pour personnes du bel âge – 4, quai d'Arenc – CS 70095 – 13304 Marseille Cedex 02, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).

4-2 : Contrôle

L'établissement public s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Conseil départemental et organisées par l'établissement public, à toute personne accréditée par le Conseil départemental à cet effet.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-respect des obligations définies aux articles 1, 3 et 4 de la présente convention, l'établissement public sera mis en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de s'y conformer sans délai.

L'absence de réponse à cette lettre dans un délai d'un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de la subvention.

De même, au cas où l'établissement public n'aurait pas employé la subvention, ou partie de celle-ci, en vue de l'objet prévu et dans les délais impartis pour son utilisation ou dans les deux ans qui suivent la date de la délibération qui l'autorise, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties préalablement approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification.
L'octroi de la subvention est réputé caduque dans les trois ans suivant la date de délibération qui l'autorise.

Article 8 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

A Marseille, le

**Pour les établissements publics du
C.C.A.S de Marseille**

**Résidence autonomie « L'Escale du panier »
Résidence autonomie « La Roseraie de Saint-Tronc »
Résidence autonomie « Les Magnolias des Carmes »**

Pour le Département

**Par Délégation, La Vice-Présidente
Du Conseil d'Administration**

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

**Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et
de l'égalité des droits**

Madame Martine VASSAL